



N°	1/1
CF-2005-16	
Date d'émission	
3 juin 2005	

CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente consigne de navigabilité (CN) est peut-être applicable à un aéronef qui serait, selon nos dossiers, immatriculé à votre nom. Les CN sont publiées en vertu du **Règlement de l'aviation canadien (RAC) 593**. Selon le **RAC 605.84** et les détails de l'**Appendice H du Standard 625 du RAC**, un aéronef immatriculé au Canada ne demeure navigable que s'il continue à respecter toutes les CN qui lui sont applicables. L'autorité de vol de l'aéronef risque de ne pas demeurer en vigueur si l'on ne se conforme pas aux exigences d'une CN. Pour faire une demande d'un autre moyen de se conformer, on doit se conformer aux exigences du **RAC 605.84** et le **Standard** mentionné ci-dessus.

Cette CN a été publiée par la division du Maintien de la navigabilité (AARDG), direction de la Certification des aéronefs, Transports Canada, Ottawa, tél. 613 952-4357.

Numéro : CF-2005-16

Sujet : Circuit du fusible de la batterie

En vigueur : 30 juin 2005

Applicabilité : Tous les hélicoptères AS 350 d'Eurocopter (Aérospatiale) comportant la modification « Battery Relocation » (portant les références 350-700214 et 350-700324) d'Eurocopter Canada Limited, installée conformément au certificat de type supplémentaire (CTS) approuvé numéro SH 96-31, édition n° 5 ou antérieure, de Transports Canada.

Nota : Ce CTS a également été approuvé par les pays suivants :

États-Unis : CTS numéro SR00422NY de la FAA, modification du 30 mai 2002, ou d'une date antérieure.
Allemagne : CTS numéro RC 1023 de la LBA, édition 1, ou antérieure.
France : CTS de la DGAC du 12 août 1997, ou d'une date antérieure.
Italie : CTS de la RAI du 30 janvier 1998, ou d'une date antérieure.
Brésil : CTS numéro 9703-02 de la CTA du 5 juin 2002, ou d'une date antérieure.
CTS numéro 2002S06-01 du CTA du 5 juin 2002, ou d'une date antérieure.

Conformité : Dans les 100 prochaines heures de vol, mais au plus tard le 1^{er} décembre 2005, à moins que cela ne soit déjà fait.

Contexte : Il a été établi que la tension de la batterie de secours ne sera pas disponible si le fusible 300A grille et crée un circuit ouvert.

Mesures correctives : Modifier le circuit de la batterie conformément aux consignes figurant dans le bulletin de service n° SB-ECL-113, révision 1, d'Eurocopter Canada Limited, ou à toute révision ultérieure approuvée par le chef, Maintien de la navigabilité aérienne, de Transports Canada.

Autorisation : Pour le Ministre des Transports

B. Goyaniuk
Chef, Maintien de la navigabilité aérienne

Contact : M. Bogdan Gajewski, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 613 952-4450, télécopieur 613 996-9178 ou courrier électronique gajewsb@tc.gc.ca ou tout Centre de Transports Canada.

Selon le **RAC 202.51** le propriétaire enregistré d'un aéronef canadien doit aviser par écrit le ministre de tout changement de nom ou d'adresse, dans les sept jours suivant ce changement.

Pour demander un changement d'adresse, veuillez contacter le **Centre des communications de l'Aviation civile (AARC)** à la **Place de Ville, Ottawa (Ontario) K1A 0N8**, ou 1 800 305-2059, ou <http://www.tc.gc.ca/AviationCivile/communications/centre/adresse/asp>.